

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 1060 à 1069présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 10

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« la rémunération »

le mot :

« vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La mobilité imposée aux salariés ne doit pas avoir pour conséquence la diminution de leur niveau de vie.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1060	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1061	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1062	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1063	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1064	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1065	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1066	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1067	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1068	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1069	de	M.	André CHASSAIGNE